

RAPPORT DE VISITE D'OBSERVATION MAURICE DU 26 AVRIL AU 04 MAI 2022 ET SUIVI EN 2023/2024

L'Ile Maurice se présente comme une démocratie et un pays respectueux des accords internationaux de la façon suivante :

Les points forts de l'économie mauricienne :

- *Un tissu économique diversifié et innovant.*
- *Des traités de non-double imposition signés avec plusieurs dizaines d'Etats.*
- *Un cadre législatif et un système judiciaire sécurisants à travers des engagements internationaux.*
- *Impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés ainsi que la TVA fixés au taux uniforme de 15%.*
- *Dividendes et plus-values non imposables.*
- *Crédit d'impôt de 80% applicable au secteur des services financiers (notamment sur certains revenus de source étrangère).*
- *Une plateforme d'investissement fiable et sûre.*
- *Une stabilité politique depuis son indépendance en 1968.*
- *Un indice de développement humain (IDH) très élevé.*

L'Ile Maurice, première au classement Afrique sur les grands indices :

- *Doing Business Survey 2017 de la Banque Mondiale.*
- *Indice de liberté économique 2016 (Heritage Foundation).*
- *Liberté économique de 2016 (Fraser Institute).*
- *Indice mondial de l'innovation 2016.*
- *Forum économique mondial – Rapport mondial sur la compétitivité 2016-2017.*
- *Indice Mo Ibrahim – La bonne gouvernance en Afrique 2016.*
- *Rapport sur le progrès social 2016.*

Le Rapport annuel d'Amnesty International ne mentionne pas Maurice dans la liste des Etats d'investigation.

Cependant le sort des personnes LGBTI et la protection des défenseurs des Droits Humains restent problématique et totalement passé sous silence par les principaux médias internationaux.

Ainsi des demandeurs d'Asile d'origine mauricienne ont présenté leurs dossiers devant l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) en France mais aussi devant les autorités anglaises, en soutenant le non-respect de leurs droits en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité du genre. Des demandes d'asile similaires ont été déposées par des Mauriciens auprès des instances britanniques, irlandaises et australiennes. A notre connaissance, au moins un droit de séjour a été octroyé en Suisse par la justice à une ressortissante mauricienne sur la base de sa transidentité, les magistrats considérant que les risques de persécution sur cette base et l'absence de protection effective par l'Etat mauricien

étaient réels, sérieux et avérés en cas de retour dans son pays d'origine. Prenant appui notamment sur le rapport d'ASFF de 2020 (voir infra), ils ont également estimé qu'elle serait privée de son droit fondamental d'accès à la santé dans la mesure où il n'est pas possible à Maurice de procéder à l'opération de réassignation sexuelle et en conséquence, d'accéder aux soins post-opératoires.

A la demande de la *Young Queer Alliance (YQA)*, une ONG mauricienne de défense des droits des minorités sexuelles, ASFF avait justement soutenu et présenté en 2020 devant la communauté internationale (les représentants de la Communauté Européenne puis le représentant des Etats Unis auprès de l'ONU) un rapport concernant les droit des minorités LGBTI à Maurice intitulé :

« Demandeurs d'asile LGBTI de l'Ile Maurice : Persécutions, atteinte à la dignité humaine et violations des droits des individus LGBTI à Maurice »

Ce rapport, particulièrement documenté, fait ressortir les graves violations des droits de l'homme dont sont victimes les individus LGBTI à Maurice dont principalement les suivantes :

- Atteinte au droit au respect de la vie privée, se résumant principalement en la non-reconnaissance juridique du couple de même sexe par l'administration mauricienne et l'impossibilité absolue pour un individu de procéder au changement de sexe ;
- Absence de protection effective contre les persécutions et les traitements inhumains et dégradants, à travers des dispositions pénales réprimant certaines activités homosexuelles ou à travers l'absence de dispositions pénales sanctionnant les actes discriminatoires ou de violence à caractère homophobe ou transphobe.

Ces violations ont contraint plusieurs ressortissants mauriciens à solliciter avec succès le statut de réfugié à l'étranger, raison pour laquelle il est apparu nécessaire de se pencher sur la situation des droits des individus LGBTI à Maurice.

Ce rapport a fait l'objet d'une diffusion publique et a été également transmis aux organismes suivants :

- ***La Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) - France***
- ***La délégation de l'Union Européenne auprès de la République de Maurice et de la République des Seychelles***
- ***La National Human Rights Commission – Ile Maurice***
- ***La Law Reform Commission – Ile Maurice***
- ***La « Human Rights Division » du Ministère des affaires étrangères – Ile Maurice***

Malgré l'intérêt international que ce rapport a suscité, la législation mauricienne n'a pas évolué de façon favorable. ASFF avait déjà mis en relief l'aspect « dualiste » du système juridique mauricien, c'est-à-dire que les traités internationaux signés par Maurice n'avaient pas d'effet automatique sur le plan national et que les normes internationales issues des conventions internationales signées par l'Etat mauricien devaient être incorporées dans le système juridique interne par le biais d'une législation nationale spécifique. Il était donc nécessaire pour ASFF de

comprendre les raisons derrière la non-incorporation, en droit local mauricien, de nombreuses normes issues des conventions internationales signées par l'Etat mauricien et concernant la protection des minorités sexuelles.

C'est d'ailleurs un aspect que nous avons pu mettre en lumière lorsque nous avons assisté des demandeurs d'asile mauriciens en France car nos interlocuteurs français et européens considéraient régulièrement que les ressortissants LGBT Mauriciens bénéficiaient automatiquement des protections issues des conventions dont est partie l'Etat mauricien. Nous avons donc dû déconstruire cette idée préconçue et leur expliquer la réalité du système dualiste mauricien.

ASFF a donc soutenu une visite d'observation faisant suite au rapport précédemment présenté. Cette mission a été réalisée du 26/04/22 au 4/05/22 par Maître Isabelle Schoenacker Rossi, administrateur d'ASFF, avocate (France), et Maître Sandy Christ Bhaganooa, membre d'ASFF, avocat (France) et Barrister-at-Law/Avocat (Maurice).

Elle s'est déroulée suivant le calendrier suivant et a permis les rencontres des interlocuteurs suivants :

Planning des visites et interventions du 26/04/2022 au 04/05/2022

1. Université de Maurice – Faculté de droit (mardi 26/04/2022)

- Madame Shivani Georgijevic (*Law Lecturer*)
- Madame Luvishka Seejore-Biltoo (*Law Lecturer*)
- Docteur Roopanand Mahadew (*Enseignant-chercheur à la faculté de droit*)
- Docteur Rajendra Parsad Gunputh (Professeur Doyen de la faculté de droit)

Les universitaires rencontrés sont très favorables aux réformes législatives en faveur du respect des droits des minorités, et de manière générale, en faveur du respect des droits humains. Ils ont exprimé leur questionnement sur les moyens d'actions envisageables. Ils nous ont cependant également fait part de leurs inquiétudes face aux atteintes aux droits humains qui ne trouvent pas toujours de défenseurs parmi les avocats mauriciens, essentiellement tournés vers la pratique du droit des affaires, prospère à Maurice.

Nous renvoyant au contenu d'un rapport qu'il avait co-rédigé en 2017 (*A psycho-legal reflection on issues surrounding the LGBTI community in Mauritius – R. Mahadew and D. Raumnauth*) in "*Protecting the human rights of sexual minorities in contemporary Africa*" – 2017 Ed., Sylvie Namwase & Adrian Jjuuko), le Dr Roopanand MAHADEW nous a expliqué que les actes de torture, et de manière générale, de persécution à l'encontre des minorités sexuelles étaient très présents à Maurice et qu'il avait été rapporté que ces actes émanaient souvent de dépositaires de l'ordre public (ex. transgenres arrêtées de manière arbitraire et violentées par des membres des forces de l'ordre, refus de certains policiers de recueillir les plaintes des individus LGBTI victimes d'agression). En outre, nous renvoyant à nouveau à son

rapport, il a déploré le fait que de nombreux parents, par « honte », confinent leurs enfants mineurs à domicile, principalement des adolescents, dès qu'ils apprennent que l'enfant est homosexuel ou transgenre, ce qui a un impact négatif sur leur éducation et leurs perspectives de carrière. Ces enfants sont alors également victimes de violences et de brutalités de la part de leurs parents qui n'hésitent pas à recourir à des châtiments corporels ou à des actes de sorcellerie, d'exorcisme ou des thérapies de conversion à l'encontre de leurs propres enfants dans le but de les « guérir » de leur homosexualité ou transidentité.

2. Law Reform Commission (Commission de Réforme des Lois) – vendredi 29/04/2022 – matin

- M. Sabir Kadel (Chef Exécutif)
- Mme Dhan Devi Sookur (officier)
- Mme Nishita Devi Horill (officier)

L'accueil de la Law Reform Commission (LRC) a été exceptionnel, l'intervention de M Sabir Kadel nous a permis de rencontrer les autorités judiciaires mauriciennes. Les rencontres et les échanges au sein de la Commission ont été riches et éclairantes sur la situation législative, les possibilités de réforme et les propositions de réforme rédigées par la Commission dont le travail remarquable mérite d'être salué. La réforme proposée par la LRC d'une réforme globale de la loi pénale concernant la définition et les qualifications du viol a également été abordée. Cette réforme, si elle était adoptée pourrait faire progresser de façon très significative les droits des minorités LGBTI. Nous avons compris que les propositions de réforme ne bénéficiaient pas toujours d'une suite favorable par le législateur.

3. Institut d'études judiciaires (Institute for Judicial and Legal Studies) – vendredi 29/04/2022

- M. Gérard Angoh, Président du l'institut (Ancien Directeur des Poursuites Publiques et ancien Juge à la Cour Suprême de Maurice)
- Mme Aruna Devi Narain (Juge à la Cour Suprême) - elle dispense notamment un cours sur les instruments internationaux (sur les droits humains) aux magistrats.

Nous avons ici abordé la question essentielle de la formation en droits humains aux acteurs de la justice (avocats, magistrats, juges, policiers, parquetiers, etc...) au regard des recommandations du Comité des droits de l'Homme.

4. Rencontres « avocats » du lundi 02/05/2022

- Mme Narghis Bundhun (Avocate et ancienne Bâtonnière) – elle a estimé que les demandes d'asile de Mauriciens présentées en Europe seraient douteuses et utilisées principalement pour détourner les règles de l'immigration des pays d'accueil ;
- M. Yatin Varma (Avocat et Bâtonnier en exercice 2022, également Ancien Garde des Sceaux - *Attorney General*) - au soutien de la démarche d'ASFF concernant les LGBTI, il a fait appel à l'intervention d'ASFF et du CNB (Conseil National des Barreaux), en raison d'une grave atteinte aux droits de la défense dont il a été victime ainsi que son client, précisément au cours de la mission. S'agissant de la question des minorités sexuelles, il s'est dit conscient que les persécutions existent à Maurice à l'encontre des minorités sexuelles et il a expliqué que durant sa mandature en qualité de Garde des

Sceaux, il avait soutenu la promulgation des premières lois qui sont venues interdire toute forme de discrimination basée sur l'orientation sexuelle. Il a exprimé son inquiétude et sa tristesse à l'égard des personnes LGBTI persécutées à Maurice dont beaucoup se retrouvent contraints à fuir Maurice face à la montée d'un certain extrémisme prônant l'intolérance et la violence à Maurice à l'égard des minorités sexuelles, et cela, en toute impunité à travers des discours particulièrement haineux.

5. Rencontres du mercredi 04/05/2022

- M. Satyajit Boollell (Directeur des Poursuites Publiques en exercice)

Il a expliqué qu'il s'interrogeait sur la constitutionnalité de la loi punissant l'acte de sodomie entre adultes consentants et que les affaires qui étaient alors en phase d'instruction devant la Cour Suprême de Maurice sur cette question allait probablement apporter des réponses (affaires *Ah-Seek* et *Fokeerbux*). Plus généralement, sur les droits des minorités sexuelles, il a soutenu son point de vue selon lequel tout individu, issu d'une minorité ou pas, doit avoir la possibilité de jouir de ses droits humains fondamentaux et qu'il ne doit pas avoir de discrimination basée sur l'orientation sexuelle.

- M. Maneesh GOBIN -Ministre de la Justice et Attorney General (actuel Garde des Sceaux) en présence de Mme Asha Pillay Nababsingh (Avocate de l'Etat).

Nous avons ici longuement évoqué le cas de Mme Kelly Wayne, alors en cours d'instruction à l'OFPPA, outre la problématique des nombreux Mauriciens LGBTI+ qui sollicitent l'assistance d'ASFF pour solliciter le statut de réfugié. Pour rappel, Mme Kelly Wayne est une Mauricienne vivant en France. Reconnue par plusieurs médecins comme souffrant de la dysphorie de genre, il lui a été prescrit une opération de réassignation sexuelle en France, du sexe masculin vers le sexe féminin. A la suite de son intervention médicale, l'administration mauricienne a refusé de lui renouveler son passeport qui expirait, et cela, au seul motif qu'elle avait changé de sexe alors même qu'elle avait demandé le renouvellement avec son sexe de naissance. Le titre de séjour de Mme Wayne ne pouvant plus être renouvelé en France en l'absence de passeport valide, elle a basculé du jour au lendemain en situation irrégulière et dans une condition de quasi-apatridie. Elle a perdu son travail ainsi les prestations financières subordonnées à la régularité de son séjour, et a sombré dans une profonde précarité. Elle a sollicité l'assistance de plusieurs avocats, dont deux avocats de ASFF. Elle a finalement pu bénéficier de l'assistance d'un panel de six avocats défenseurs des droits humains. Durant la procédure, Mme Kelly Wayne avait pu démontrer les persécutions qu'elle avait subies à Maurice depuis son enfance à cause de sa transidentité dont elle avait pris conscience depuis très tôt. Au travers d'explications circonstanciées et personnalisées, elle avait pu démontrer également à quel point les personnes transgenres, et de manière générale, les minorités sexuelles, sont constamment victimes d'actes de persécutions à Maurice.

Lors de l'entretien, le Garde des Sceaux a indiqué que son bureau avait approuvé en personne le changement de nom de Kelly Wayne en vertu de la législation régissant l'Etat civil (le Civil Status Act) qui lui donne le pouvoir d'autoriser un changement de nom et/ou de prénom. Il a précisé que les lois ne lui donnent cependant aucun cas pouvoir d'amender un acte de l'Etat civil pour effectuer un changement de sexe, pouvoir réservé au Judiciaire. Il a indiqué que Mme

Wayne pouvait, si elle le souhaitait, loger une action en justice pour demander son changement de sexe au niveau de son Etat civil.

Il ressort cependant de nos investigations qu'en décembre 2018, une action avait été intentée devant la justice mauricienne par un Mauricien ayant eu recours à l'intervention irréversible de réassignation sexuelle en Thaïlande. A son retour à Maurice, il a sollicité la modification de son genre au niveau de son état civil en justice. En juin 2020, le Ministère Public, qui relève de l'autorité du *Attorney General*, avait manifesté son opposition à la modification de l'Etat civil et un an plus tard, soit en juin 2021, la Cour de district de Rose-Hill a suivi les recommandations du Ministère Public et a rejeté la demande du requérant.

Ces divers facteurs ont contribué à pousser Mme Wayne à solliciter le statut de réfugié en France (sa demande a été accueillie favorablement par l'OFPRA peu après notre rencontre avec le Garde des Sceaux).

De manière générale, nous avons souligné notre inquiétude face à la montée des demandes d'asile en France de ressortissants mauriciens LGBTI. Nous avons également fait ressortir que nous nous interrogeons sur la pertinence pour un Etat de signer des conventions internationales, c'est-à-dire de s'engager sur la scène internationale, sans cependant transposer ou appliquer leurs contenus en droit interne et en faire bénéficier à ses propres ressortissants, surtout lorsqu'il s'agit de la protection des droits humains fondamentaux. ASFF assiste actuellement à titre « pro bono » de nombreux Mauriciens LGBTI dans le cadre de leur demande de statut de réfugié en France et en Europe mais les ressources manquent tant le nombre de requérants de nationalité mauricienne est croissant. Selon les chiffres officiels pour l'année 2022, pas moins de 29 Mauriciens ont demandé l'asile en France en 2022 et la protection 24 décisions favorables ont été prises. En comparaison, pour l'année 2016, les 14 décisions prises en France à l'égard de Mauriciens sollicitant l'asile étaient toutes des décisions de rejet. Nous avons constaté que la situation s'est considérablement inversée depuis que ASFF a réussi à déconstruire l'idée préconçue selon laquelle les conventions signées par Maurice étaient automatiquement respectées en droit interne.

- Rencontre avec des investisseurs étrangers à Maurice et leurs Conseils

Enfin, dans l'après-midi du 04 mai 2022, nous avons rencontré plusieurs investisseurs étrangers à Maurice, entrepreneurs dirigeants de sociétés, représentants de multinationales, qui sont concernés par les problématiques des discriminations basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité du genre (ils ne souhaitent pas que leurs identités soient dévoilées dans notre rapport d'observation). Ils étaient assistés de leurs Conseils qui sont des praticiens du droit mauricien. Nous avons pu prendre connaissance des refus opposés par l'administration mauricienne, notamment par le *Economic Development Board* ou le *Civil Status Office* par exemple :

- De délivrer un permis de résidence « *Dependant* » au conjoint du même sexe ;
- D'autoriser à un couple de même sexe, marié dans leur pays d'origine, de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier en qualité d'époux alors même que des notaires mauriciens n'y voyaient aucune interdiction et aucune contrariété à l'ordre public ;
- De procéder au mariage entre deux personnes du même sexe.

Leur panel légal s'interroge cependant sur la légalité de ces refus opposés par l'administration, s'apparentant à des persécutions systémiques, au regard du droit mauricien qui cependant :

- Garantit le droit au respect de la vie privée (article 22 du Code civil mauricien) ;
- Ne subordonne pas le mariage à la différence de sexe (article 144 du Code civil mauricien) ;
- Pose uniquement 3 interdictions au mariage, à savoir le mariage polygame, le mariage du mineur et le mariage incestueux (articles 144 à 153 du Code civil mauricien, section 12 du Children's Act) ;
- Prévoit 3 possibilités pour la mention du genre à la naissance : le masculin ou le féminin ou le « *undetermined* » (Section 13 du *Civil Status Act*). En soi, subordonner la célébration du mariage à l'union entre le masculin et le féminin conduirait *de facto* à priver le majeur avec un sexe « *undetermined* » de son droit au mariage ;
- Interdit toute discrimination sur la base de l'orientation sexuelle en ce qu'il s'agit de l'accès aux services de l'Etat (le *Equal Opportunities Act*) ;
- Garantit une protection constitutionnelle contre toute forme de discrimination basée sur l'orientation sexuelle (selon la nouvelle interprétation faite par la Cour Suprême de Maurice).

En outre, ils expliquaient qu'à la différence de nombreux Etats non-séculiers où l'homosexualité était passible d'emprisonnement, Maurice avait la particularité d'être un Etat séculier où l'homosexualité n'est ni pénalement sanctionnée ni contraire à l'ordre public.

* * *

Nous nous réjouissons de l'accueil qui a été réservé par les autorités mauriciennes et par la Commission de Réforme des Lois, l'écoute attentive et les échanges fructueux que nous avons vécus.

Retentissements dans les médias mauriciens :

Des articles de presse ont été diffusés par les médias mauriciens, notamment par le média L'express Maurice à la suite de l'interview que Isabelle Schoenacker Rossi a accordé à Marie-Annick Savripene, le 04/05/2022, au terme de la visite d'observation. Un article de presse a été publié en ce sens le 07/05/2022.

La presse locale a également relayé la suite judiciaire de l'incident subi par le Bâtonnier Varma au tribunal de Port-Louis. L'Ordre des avocats de Maurice a également organisé une marche pacifique le vendredi 13/05/2022 à Port-Louis après cet incident.

Marie-Annick Savripene journaliste de L'express Maurice a également exposé le cas de Kelly Wayne ainsi que le statut de réfugié qui lui avait été reconnu en France quelques jours après le terme de la mission d'observation de ASFF grâce à un entretien qui lui avait été accordé par Me Pauline Longchamp, Avocate au Barreau de Paris ayant exercé à la Cour européenne des droits de l'homme ainsi qu'à la Cour Pénale Internationale (La Haye).

Les suites favorables :

Deux arrêts (*Ah Seek* et *Fokeerbux*) ont été rendus par la Cour Suprême de Maurice le 04/10/2023, par lesquels la Cour a purement et simplement dépénalisé les rapports sexuels entre adultes consentants de sexe masculins. Elle a considéré que l'article 250 du Code pénal mauricien était inconstitutionnel dans la mesure où il sanctionne l'acte de sodomie entre adultes consentants de sexe masculin.

Par ces deux décisions rendues le même jour et qui étaient particulièrement attendues par des instances locales et internationales, la Cour Suprême a affirmé que la protection contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle bénéficie également d'une protection constitutionnelle.

Ces décisions constituent une véritable victoire pour tous les défenseurs des droits des minorités LGBTI à Maurice, et plus généralement, pour les défenseurs des droits humains. A travers un raisonnement avant-gardiste, la Cour Suprême s'est prononcée au-delà de toute jurisprudence nationale et a également dépassé la jurisprudence de plusieurs Etats du Commonwealth (dont quelques rares jugements rendus à ce jour qui ne sont pas uniformes - le Kenya par exemple a répondu négativement à la demande de protection contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle par sa Constitution. En revanche, la plupart des Etats du Commonwealth tels que le Botswana, le Canada, l'Afrique du Sud, Belize, Trinité et Tobago et l'Inde) tout comme le Comité des Nations Unis avaient répondu favorablement à la dépénalisation.

La Cour Suprême a souligné que Maurice a ratifié des conventions internationales et que l'interprétation des lois locales doit se faire autant que possible en adéquation avec ces conventions internationales. Elle a tenu à rappeler que Maurice est un Etat séculier et que cette loi ne reflétait pas la volonté du législateur mauricien mais était un vestige hérité de la période coloniale britannique.

Maître Sandy Christ Bhaganooa, membre de ASFF, assistait les requérants dans l'une des deux affaires (affaire *Fokeerbux*) et il mesure l'influence positive que le rapport d'ASFF de 2020 et la visite d'observation de 2022 ont eu sur l'évolution des droits LGBTI à Maurice.

ASFF se réjouit des décisions rendues par la Cour Suprême qui propulse Maurice dans une évolution essentielle à la reconnaissance des droits des minorités LGBTI. Ces décisions exemplaires méritent d'être largement diffusées dans le monde entier.

Par ailleurs, il ressort du rapport du *Groupe de travail* établi par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU que lors de l'Examen Périodique Universel de Maurice en 2024, plusieurs Etats ont pris acte de cette décision de la Cour Suprême et ont invité l'Etat mauricien à des mesures législatives et réglementaires nécessaires pour lutter contre la discrimination et la violence visant les minorités sexuelles :

- La Finlande a pris acte de la déclaration de la Cour suprême, qui avait jugé inconstitutionnelle la loi érigeant en infraction pénale les relations entre personnes de même sexe ;

- La France a constaté les progrès accomplis concernant les droits des personnes LGBT+, la protection des femmes et des enfants et l'accès à la justice ;
- La Belgique a recommandé l'abrogation de l'article 250 du Code pénal mauricien que la Cour suprême mauricienne a jugé inconstitutionnel ;
- L'Espagne a invité l'Etat mauricien à mieux protéger les droits des personnes LGTBI en adoptant des politiques publiques et des programmes de sensibilisation des fonctionnaires ;
- Le Chili a invité à veiller à protéger pleinement la communauté LGBTQI+ contre la discrimination ;
- L'Islande a invité Maurice à adopter les mesures législatives et les mesures de politique générale nécessaires pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression de genre et des caractéristiques sexuelles différentes. A cet effet, l'Islande a également invité Maurice à mener systématiquement des enquêtes en cas de plainte concernant des violences et des propos haineux contre des personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression de genre et des caractéristiques sexuelles différentes, et contraindre les auteurs de tels actes à en répondre ;
- L'Uruguay a invité à promouvoir l'adoption des mesures législatives et réglementaires nécessaires pour lutter contre la discrimination et la violence visant certaines personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ;
- Le Royaume-Uni a appelé à modifier le Code pénal mauricien pour tenir compte de la décision de la Cour suprême relative aux relations sexuelles entre personnes de même sexe ;
- L'Autriche a invité l'Etat mauricien à continuer de protéger la communauté queer dans le sillage de la dépénalisation totale de l'homosexualité qui a marqué, en octobre 2023, une étape importante dans la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBTIQ ;

Les violations qui subsistent et les attentes de ASFF :

Si la Cour Suprême de Maurice a dépénalisé l'acte de sodomie entre adultes consentants de sexe masculin et a érigé en protection constitutionnelle l'interdiction de discriminer sur la base de l'orientation sexuelle, les autres persécutions à l'encontre des minorités sexuelles subsistent encore à Maurice. Du moins c'est ce qui ressort d'une décision d'asile de décembre 2023 en France octroyant le statut de réfugié à Monsieur Deansen Muthusawmy, un jeune ressortissant homosexuel mauricien, sur la base de son orientation sexuelle. M. Muthusawmy bénéficiait de l'assistance d'ASFF. Son affaire a été entendue et plaidée durant la deuxième quinzaine de novembre 2023, soit après l'expiration du délai d'appel des jugements mauriciens *Ah Seek* et *Fokeerbux* du 04/10/2023. ASFF avait tenu à verser une copie des jugements *Ah Seek* et *Fokeerbux* dans la procédure afin de s'assurer d'une présentation sincère et fidèle de la situation à Maurice. Il est ressorti de cette affaire que M. Muthusawmy avait été victime de harcèlement scolaire durant sa minorité à Maurice et que le harcèlement (« *bullying* ») à l'encontre des enfants LGBTI, tel que nous l'avait décrit le Dr Roopanand Mahadew, serait toujours très présent à Maurice. M. Muthusawmy a expliqué qu'il avait été victime de châtiments corporels

également durant sa minorité par des membres de sa famille qui voulaient le « corriger ». Dans cette procédure où de nombreux témoignages ont été recueillis (ressortissants mauriciens, professionnels, organisations mauriciennes et internationales), M. Ibrahim Subdurally-Plon, un ressortissant homosexuel mauricien avait également tenu à apporter personnellement le sien. Marié à un Français, il a expliqué comment, courant octobre 2023, un prédicateur mauricien avait diffusé publiquement son identité ainsi que celle de membres sa famille et cela, en toute impunité au mépris des lois mauriciennes protégeant les données à caractère personnel. A travers un discours haineux, le prédicateur encourageait les actes de persécution à leur rencontre aux seuls motifs M. Subdurally-Plon avait épousé un homme et qu'il avait bénéficié du soutien de sa famille.

M. Subdurally-Plon a reçu de nombreuses menaces de mort et d'atteinte à son intégrité physique (menaces de mort, de lapidation, de décapitation, de mort à coup de balle, de coups de fouet, de le « jeter du haut d'une montagne » à plusieurs reprises jusqu'à ce qu'il meurt, de viol à coup de barre de fer). Sa famille restée à Maurice a reçu des menaces similaires. M. Ibrahim Subdurally-Plon a souligné que son père, entouré de représentant religieux, a dû faire un repent public dans l'espoir de faire cesser les persécutions.

Les auteurs de tels actes demeurent impunis car en l'absence de législation sanctionnant les actes motivés par l'homophobie, les discours haineux à l'encontre des minorités sexuelles demeurent encore dans la sphère de la « liberté d'expression » et de la « liberté de conscience » à Maurice. En 2018 par exemple, plusieurs centaines de manifestants violents avaient tenu un rassemblement illégal et réussi, avec beaucoup de violences et de cris religieux, à faire arrêter la marche des fiertés. Quelques manifestants avaient par la suite été arrêtés et ils ont invoqué la liberté religieuse de pouvoir prier en public. A ce jour, soit 6 ans après les faits, il semblerait qu'il n'y ait eu aucune condamnation.

Des membres d'une ONG mauricienne nous ont également informés qu'ils avaient été victimes de menaces de mort en ligne et d'actes de cyberharcèlement sur la base de leur orientation sexuelle. Malgré le dépôt de plusieurs plaintes pour menaces de mort ou d'atteintes à l'intégrité physique sur la base de l'orientation sexuelle depuis 2018, il semblerait qu'aucune poursuite pénale ou condamnation n'ait eu lieu à l'encontre d'auteurs de tels actes.

ASFF espère qu'il sera donné plein effet aux jugements du 04/10/2023 rendus par la Cour Suprême de Maurice et que s'arrêteront les discriminations basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité du genre à Maurice afin que cessent toutes les persécutions qui contraignent actuellement de nombreux LGBTI mauriciens à fuir Maurice pour trouver refuge ailleurs. ASFF envisage d'autres visites d'observation et de suivi à Maurice dans les années à venir dans l'objectif de savoir si les persécutions perdurent et si l'évolution de la situation à Maurice continue de rendre éligibles les Mauriciens LGBTI au droit d'asile en France, et plus généralement, en Europe.